

AVIS DE MISE A DISPOSITION

Grand Besançon Métropole Commune de Franois

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté URB.20.08.A12. du 2 décembre 2020, la Présidente de Grand Besançon Métropole a engagé une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur le territoire de Franois.

La mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU au public se déroulera :

du lundi 15 mars 2021 au vendredi 16 avril 2021 inclus.

Le conseil communautaire a, par délibération du 17 décembre 2020 et conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, défini les modalités de la mise à disposition du dossier au public.

La procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Franois est engagée en vue de d'harmoniser le règlement de la zone UYa1 avec celui de la zone Uy de Serre-les-Sapins en permettant les extensions des commerces existants à la date de la présente modification du PLU, et en autorisant les commerces liés à une activité de production sur place ou destinés aux entreprises.

Le dossier de modification simplifiée sur support papier, ainsi que le registre destiné à recueillir les observations et propositions du public, sera tenu à la disposition du public :

- ➔ en Mairie de Franois – Place George MAURIVARD – 25770 Franois – aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- ➔ à Grand Besançon Métropole – Mission PLUi – 2 rue Mégevand – 25000 BESANCON – aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations et propositions sur les registres en Mairie de Franois et à Grand Besançon Métropole – Mission PLUi, ou adresser toute correspondance par écrit à l'adresse suivante :

**Grand Besançon Métropole – Mme la Présidente
Mission PLUi – Modification simplifiée n°2 du PLU de Franois
4 rue Gabriel Plançon – 25043 BESANÇON CEDEX.**

Les éléments du dossier pourront être consultés en ligne, à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2365>. Des observations et propositions pourront être déposées en ligne pendant toute la durée de la mise à disposition à cette même adresse, onglet « Déposer une observation », ou envoyées directement à l'adresse suivante : modification-simplifiee-2365@registre-dematerialise.fr. Les observations et propositions déposées en ligne et envoyées par courriel seront annexées au registre et consultables en ligne.

Toute information relative au dossier d'enquête publique peut être demandée à Hortense AULAGNON – Mission PLUi de Grand Besançon Métropole par téléphone (03 81 61 85 05) ou par courriel (plui@grandbesancon.fr).

A l'issue de la mise à disposition, Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées et des observations du public par délibération motivée.

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président en charge
de PLUi et de l'Urbanisme opérationnel,
Aurélien LAROPPE